

## COMMUNE DE FLAXWEILER

### Avis

#### Aménagement communal et développement urbain

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, en sa séance publique du 18 décembre 2018, a marqué son accord au

#### **projet de modification de la partie écrite du plan d'aménagement général**

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé pendant trente jours, à partir du 24 décembre 2018 jusqu'au 22 janvier 2019 inclus, au secrétariat communal où le public peut en prendre connaissance.

Le projet est consultable sur le site internet de la commune de Flaxweiler [www.flaxweiler.lu](http://www.flaxweiler.lu).

Dans le délai de trente jours visé ci-dessus, les observations et objections contre ledit projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, sous peine de forclusion.

Une réunion d'information aura lieu le lundi 7 janvier 2019 à 19.30 heures au centre culturel à Flaxweiler, 1, rue Principale.

#### **Evaluation environnementale stratégique**

En application des dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que par sa délibération du 18 décembre 2018, le conseil communal a décidé, la Ministre de l'Environnement entendu en son avis du 17 décembre 2018 réf. : 92252/PP-mz, que la modification de la partie écrite du plan d'aménagement général n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et que partant une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas nécessaire.

La décision et les pièces à l'appui sont à la disposition du public au secrétariat communal ou peuvent être consultées sur le site internet [www.flaxweiler.lu](http://www.flaxweiler.lu).

Un recours en annulation contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à compter de la date de la présente publication.

Flaxweiler, le 21 décembre 2018

Le collège échevinal,

**Roger Barthelmy, Juliette Jans-Fusenig, Ernest Apel**